COMITE CONSULTATIF DES USAGERS
DU VIEUX PORT DE PORNIC

Compte rendu de la réunion du 06 novembre 2015

La réunion a débuté à 14:30, dans la salle de réunion de la mairie de Pornic pour s'achever à 16:30.

La liste des invités avec les émargements des présents est jointe au présent CR.

1. Introduction

Après un tour de table de présentation, M. Palladin rappelle quel sera le rôle de ce comité qui a pour vocation de réunir autour d'une même table tous les acteurs du port du Croisic afin d'en partager l'actualité, de suivre les dossiers en cours et d'y faire des points techniques et financiers.

Le format de ce comité est toujours évolutif et ouvert à de nouveaux participants.

2. Bilan 2015

M. Jahan présente un bilan d'exploitation du vieux port, les travaux réalisés en 2015 et le budget rectificatif.

On constate une absence de demande pour des emplacements de – de 5 m. Le calepinage des emplacements vides devra être revu sans création de nouveaux mouillages.

La rénovation et/ou le remplacement des racks sur Gourmalon est prévu au cours de l'hiver 2015-2016.

Sur le budget, la taxe foncière a été établie sur le réel. En fait cette taxe a dû être reçue par le CD44 sur la base 2014. En 2015, l'application de la nouvelle règlementation devrait la faire évoluer sans que l'on sache encore dans quelle proportion

3. Points discutés

Stratégie d'aménagement du vieux port

Sur proposition de la SAS, le comité discute de la stratégie à mettre en œuvre dans le vieux port. Les points suivants font l'unanimité :

- ☞ Conserver au vieux port son caractère patrimonial en y accueillant des navires à intérêt patrimoniaux (cette notion devant être définie au sein d'un comité ad hoc qui statuera sur l'entrée de nouveaux navires dans le vieux port)

- ☞ Réserver des emplacements pour les pêcheurs retraités de Pornic. La notion de pêcheurs retraités devant être précisée dans le règlement intérieur. Comme dans d'autre ports, les

bénéficiaires de ces emplacements à tarifs privilégies devront avoir été pêcheur un certain nombre d'année (à définir en concertation) sur le quartier maritime de Pornic.

- ☞ Conserver la possibilité d'accueillir des navires de pêche en activité afin de ne pas uniformiser le port

La SAS va mettre progressivement en œuvre cette stratégie.

Navette portuaire

Une proposition de navette en saison estivale destinée à permettre aux usagers de se rendre sur leur bateau sans utiliser leur annexe est discutée.

Il ressort que le besoin ne semble pas exister auprès des usagers actuels représentés. L'ensemble des clients du port sera questionné sur ce sujet.

A la question d'une extension de ce service à des transports de passagers entre les deux rives, M. Jahan fait part au comité de la situation de la navette du Pouliguen qui pour faire traverser l'étier nécessite la présence à bord de deux diplômés de la marine marchande (capitaine 200) ! L'exploitant du port n'est pas en mesure de mettre en place ce type de service pour des usagers non clients du port.

Manutention portuaire

Après l'application de l'interdiction de toute forme de carénage dans le port (un rappel va être adressé à un navire ayant nettoyé sa coque sur la cale), un bilan devra être fait sur les aménagements mis en place par l'YCIP pour augmenter ses capacités d'accueil.

Des échanges ont lieu entre le gestionnaire de l'aire de carénage de la Noëvelliard et l'association des usagers du vieux port afin d'optimiser l'utilisation de cet espace restreint et de trouver un terrain d'entente sur les tarifs.

Certains usagers ont demandé à voir l'agrément de la zone de carénage.

Au niveau de l'ancienne grue, une demande est faite de matérialiser un emplacement réservé à des manutentions pour les professionnels. Des barrières pourraient être déployées par la mairie pour ce faire.

Offre sur nuitées d'escale

Une réflexion est en cours au sein de la CCI et de la Saeml pour offrir, à la demande des usagers, des facilités lors d'escales dans les ports gérés par ces deux structures. Une telle proposition devra être mise en œuvre de la même manière pour tous les ports gérés par la Saeml en particulier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Bornes électriques

L'installation de nouvelle bornes électrique coté minoterie s'avère très compliqué au regard des réseaux existants.

La Mairie va reprendre des travaux sur le quai Leray suite à des affaissements.

Capitainerie

Le dossier est en cours de réactivation au Conseil départemental.

Club Nautique

Le club nautique demande s'il serait possible de pouvoir disposer d'espace (sécurisé) sur le terreplein de Gourmalon pour y stationner son activité de kayak en période hivernale. Ils auraient également besoin de douches et de vestiaires.

Cette demande pose le vrai problème de tout le port, à savoir un manque crucial d'espace qui limite le développement de toutes les activités nautiques.

Cales de mise à l'eau

La Sas lance une discussion sur le projet de fermeture des cales du château et du Jardinet dans un souci de rationalité économique avec la cale de Gourmalon. Avoir une cale payante et une gratuite apparaissant comme contradictoire.

Tout en reconnaissant la logique économique de cette proposition, les représentants de la mairie et des usagers soulignent l'incohérence entre d'une part un manque d'accès à la mer et d'autre part la fermeture de la cale du château (l'autre n'étant pas accessible aux voitures).

A la fin de la discussion, il va être envisagé de mettre en place un comptage afin de connaître précisément la fréquentation de cette cale avant d'en envisager la régulation.

Règlement de police et d'exploitation

Le Conseil départemental finalise la remise à jour du règlement de police qui sera soumis pour avis au prochain conseil portuaire.

Le SAS de son côté finalise le règlement d'exploitation sur les modèles existant en Loire Atlantique.

4. Points soulevés par les membres

- Le représentant des vieilles coques en bois signale la présence de poteaux en fonte le long du quai de la minoterie. La capitainerie en retire régulièrement et va aller vérifier.
- Il existe deux échelles de marées dans le port, dont une du côté de l'écluse.
- A compter de 2016, les usagers auront la possibilité de payer leur contrat en 6 fois par prélèvement automatique.
- La durée d'utilisation des catways est fixée par le maître de port.